

● ● ●

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE PRÉSENT !



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS
OU BESOIN D'INFORMATIONS ?**

Direction de l'Aménagement du Territoire
et du Développement durable du Département de l'Aisne

03 23 24 87 23
datedd-direction@aisne.fr



Conception - impression / Conseil départemental de l'Aisne - juin 2021



www.aisne.com



**LE DÉPARTEMENT
FIER DE SA RURALITE**



AIDES À LA MODERNISATION, SOUTIEN À LA CRÉATION DE CIRCUITS COURTS, AIDES À L'INVESTISSEMENT... LE DÉPARTEMENT DÉPLOIE DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES AUX INTERVENTIONS DE LA RÉGION POUR SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LEUR TRANSITION.

DES AIDES POUR LES AGRICULTEURS

- AIDE À LA DIVERSIFICATION AGRICOLE
- AIDE À LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE
- AIDE À LA CRÉATION/AU DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

Le Département de l'Aisne accorde des aides directes en complément de celles allouées par la Région, dans le cadre du Pass'Agriflères et en fonction des possibilités offertes par les régimes cadres d'Etat, actuellement en vigueur.

TAUX D'INTERVENTION : 20 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATÉRIELS LIÉS À LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE BIOLOGIQUE (taux de 10 % pour la production agricole primaire conventionnelle).

Les projets aidés par le Département entre 2019 et 2021 : plantation de noisetiers, de plantes aromatiques, acquisition de matériel dans le cadre d'élevage de poules pondeuses, production de légumes biologiques, production de farine...

• AIDES DANS LE CADRE DU PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

Aides allouées en co-financement FEADER, dans la limite des taux maximum d'aides publiques autorisées. Le versement des subventions s'effectue via la convention-cadre de gestion en paiement associé par l'ASP.

TAUX D'INTERVENTION : 25% maximum, pour les investissements admissibles au PCAE, relatifs aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE BIOLOGIQUE À DESTINATION DES BOVINS À L'ENGRAISSEMENT, OVINS, CAPRINS, PORCINS ET VOLAILLES (taux de 15 % maximum, pour les projets réalisés dans les bâtiments d'élevage conventionnel, à l'exception des élevages de volailles qui sont uniquement aidés en agriculture biologique)

Rens : Eliane DECOTTE 03 23 24 62 40 edecotte@aisne.fr
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement durable du Département de l'Aisne

DES INCITATIONS FINANCIÈRES POUR UNE RESTAURATION COLLECTIVE ÉCORESPONSABLE

Suite à la loi **EGALim** (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable) promulguée le 2 octobre 2018, plusieurs mesures ont pour cible la restauration collective :

- Approvisionnement sur la base de 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques (d'ici le 1^{er} janvier 2022).
- Instauration d'un menu végétarien hebdomadaire (depuis le 1^{er} novembre 2019).

Le Département développe l'approvisionnement des restaurants scolaires par le biais des circuits courts au sein des collèges.

Les circuits courts répondent à la fois aux préoccupations environnementales croissantes des différents acteurs et représentent un **grand potentiel économique pour les exploitations agricoles locales.**

Une charte de restauration éco-responsable, mise en œuvre par le Conseil départemental de l'Aisne, incite les collèges à s'approvisionner en circuits courts.

Les achats en circuits courts de produits issus de l'agriculture biologique font naturellement partie des achats éligibles. En fonction de l'engagement des collèges, le Département apporte un bonus financier ou matériel.

Cette action incitative en faveur des collèges constitue un atout pour le développement de l'agriculture biologique dans l'Aisne.

Rens : Thomas PAITRY 03 23 24 86 96 tpaitry@aisne.fr
Direction de l'Aménagement du territoire et du Développement durable du Département de l'Aisne

